

REFORME DE L'ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ETAT Un plan social pour la Fonction publique

La réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en région et la revue des missions de l'Etat sont présentées par le gouvernement comme un plan de fusion des directions et services régionaux et une mutualisation des moyens de grande ampleur. Dans ce cadre, de nombreux agents vont perdre leur poste et/ou subir une mobilité forcée.

D'ores et déjà, au regard de la fusion des directions régionales, chaque ministère doit rédiger une fiche d'impact, essentiellement quantitative, en terme de ressources humaines.

De plus, les préfets des régions Bourgogne et Franche-Comté ont reçu une lettre de mission du Premier ministre, leur demandant d'identifier les conséquences du regroupement des régions sur les services déconcentrés de l'Etat.

Une nouvelle formation spécialisée du Conseil commun de la Fonction publique a été créée afin d'organiser le dialogue social sur les conséquences en terme de ressources humaines des réformes engagées par le gouvernement.

En réalité, il est demandé aux organisations syndicales d'accompagner les conséquences désastreuses qu'auront les réformes sur les agents.

La réponse de FO à cette demande est claire : **FORCE OUVRIERE ne participera à aucune démarche d'accompagnement de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat en région.**

FORCE OUVRIERE affirme que cette réforme provoquera un affaiblissement du service public, une remise en cause du statut de la Fonction publique et une dégradation des conditions de travail génératrice des risques psychosociaux. Pour ces raisons, cette réforme mérite, au contraire, d'être énergiquement combattue.

FORCE OUVRIERE rappelle que l'attente des agents publics est tout autre :

- ➡ Augmentation immédiate de 8 % de la valeur du point d'indice
- ➡ Maintien du Statut général, des statuts particuliers et des missions de Service public
- ➡ Création des emplois statutaires nécessaires au bon fonctionnement du Service public.

Fait à PARIS, le 19 novembre 2014